

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

DCM20211216/015

PROTCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE SAB ET LA  
COMMUNE DE SAINT ANDRE - FORAGE LE DESERT BN  
52p

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 13 décembre 2021.

Que la convocation a été faite le 10 décembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMASSAMY Laurent, SABABADY Marie Josette, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20211216/015 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE SAB ET LA COMMUNE DE SAINT ANDRE - FORAGE LE DESERT BN 52p.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors d'un protocole d'accord validé en séance du conseil municipal le 04 novembre 2011, la SAB (Société Adrien Bellier) a mis à disposition de la commune de Saint André, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 140€, une partie de son terrain cadastré BN 52 pour une superficie de **1 400 m<sup>2</sup>**, situé au n°1 lotissement Le Désert à Bras des Chevrettes, conformément au plan annexé au présent

Le terrain nu objet des présentes devait être donné à bail à l'occupant pour **la construction d'un forage et d'un réservoir d'eau** sur le secteur de Bras des Chevrettes à l'exclusion de toute autre activité. Celui-ci s'oblige expressément à n'utiliser le terrain donné à bail qu'à l'usage ci-dessus défini et de manière strictement personnel. Ce dernier ne pourra confier à quiconque d'autre, la jouissance dudit terrain, même en vue de l'usage ci-dessus déterminé.

Ce bail n'ayant pas été établi et afin de régler les loyers dus par la commune à la SAB, la régularisation de l'occupation est nécessaire.

Aussi, désireuses de privilégier la voie amiable et de mettre un terme à toute possibilité de litige naissant sur la régularisation de cette occupation pour motif d'intérêt général, les parties se sont rapprochées pour discuter et ont reconnu aux termes de ces échanges qu'il est de leur intérêt commun de trouver rapidement une solution et ont établi le présent protocole transactionnel.

Les parties reconnaissent que les stipulations de cet accord sont exécutées à titre transactionnel et définitif conformément aux dispositions des articles 2044 et suivant du Code Civil, et en particulier de l'article 2052 dudit Code.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent protocole d'accord transactionnel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

### **Article 1 :**

D'approuver le protocole transactionnel annexé.

### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

### **Article 3 :**

D'inscrire au budget principal de l'exercice 2021, la dépense de **14 844€** correspondant au montant des loyers dus pour la période comprise entre le **01 mars 2012 au 31 décembre 2021**.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le **28 DEC. 2021**  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint



**Jean-Marc PEQUIN**